

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.01/19

Participations et garanties : état des lieux

M. Marc Ribeaud

Le Conseil communal, par son Service financier, a commencé le passage au MCH2 dès l'acceptation du Décret par le Parlement jurassien à l'automne 2018. Vu la décision prise par le Législatif cantonal de fixer l'entrée en vigueur du nouveau décret au 1^{er} septembre 2019, il n'est pas possible d'effectuer un passage au MCH2 dans de bonnes conditions. Ceci d'autant plus que le Délégué aux affaires communales a exigé un plan comptable à 5 positions pour les Communes jurassiennes. Cette décision nécessite de "réinventer la roue" alors que l'ensemble des cantons et communes suisses travaillent avec un plan comptable à 4 positions.

En conséquence, le Conseil communal met des priorités afin de répondre dans les meilleurs délais aux exigences du MCH2, à savoir :

- réaliser un tableau de conversion entre les comptes de résultat MCH1 et MCH2, ceci afin de présenter le budget 2020 sous la nouvelle version ;
- préparer le plan comptable du bilan MCH2 pour le 1^{er} janvier 2020 ;
- procéder à la réévaluation du patrimoine financier ; etc.

Concernant les participations et garanties, elles font partie de l'annexe aux comptes, à présenter dans les comptes 2020 au printemps 2021. Par conséquent et sauf imprévu, le Conseil communal présentera le tableau demandé dans la question écrite à ce moment-là. Pour rappel, l'annexe des comptes annuels est l'une des 20 recommandations que le manuel MCH2 englobe.

Comme le reconnaît le Délégué aux affaires communales, le MCH2 est évolutif et il peut être adapté en tout temps à la réalité pratique de la comptabilisation. Le Délégué aux affaires communales s'accorde un délai de trois ans pour atteindre les objectifs fixés par le MCH2. Il ne faut donc pas s'attendre à une transformation instantanée des comptes communaux en 2020.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 6 mai 2019